

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.  
2017-012 (Bâtiment communautaire/récréatif)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose d'un règlement de zonage portant le n° 2017-012, lequel est entré en vigueur le 23 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut procéder à la modification de son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de modification du règlement de zonage a l'effet d'autoriser dans les projets résidentiels des bâtiments utilisés à des fins communautaires et récréatives;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet effet;

**ATTENDU** que ce Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser des bâtiments de nature communautaire et récréative dans les secteurs à vocation résidentielle et ce, selon certaines conditions;

**ATTENDU** l'adoption d'un premier projet de règlement a cet effet, le 6 juillet 2022;

**En conséquence**

**Il est proposé** par Charles Meunier,

**Appuyé** par Lorraine Rochon;

**QUE** le second projet de règlement no. 2022-04 modifiant le règlement de zonage no. 2017-012 et intitulé : **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 (Bâtiment communautaire/récréatif)**, soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

La grille des normes de zonage, faisant partie intégrante du règlement du zonage, est modifiée de telle sorte que dans l'affectation "Villégiature", une nouvelle classe d'usage est créée, à savoir "VIL12 : Centre communautaire/récréatif privé" et des points (●) sont ajoutés à l'intersection de cette ligne avec les colonnes 2V, 3V, 11V, 15V, 20V, 21V, 25V, 28V, 30V, 32V, 33V, 41V, 42V, 43V, 44V, 48V, 50V et 57V.

**ARTICLE 3**

L'article 13.6 intitulé "Groupe villégiature (VIL)" est modifié de telle sorte que la classe VIL12 est ajoutée à la suite de la classe VIL11 : Fermette et se lit comme suit: VIL12 : Centre communautaire /récréatif privé.

Cette classe comprend les bâtiments utilisés a des fins communautaires et récréatives dans les projets résidentiels intégrés ayant un minimum de 25 lots.

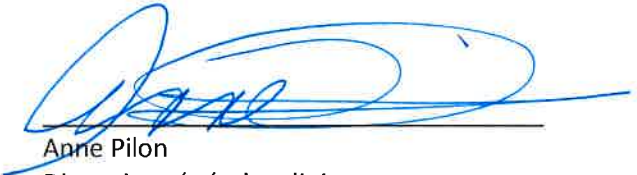
#### Article 4

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

- Avis de motion : 6 juillet 2022
- Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 6 juillet 2022
- Consultation publique : 3 août 2022
- Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement : 3 août 2022
- Adoption du règlement : \_\_\_\_\_
- Avis de conformité (MRC) : \_\_\_\_\_
- Entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Chantal Soucy  
Maire suppléante

  
\_\_\_\_\_  
Anne Pilon  
Directrice générale adjointe